



BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74
annonceslegales@lamarseillaise.fr

RD9b-Aménagement de l'avenue Jean Moulin avec création d'une voie verte entre la RD9 et la RD543

Commune de Cabriès

Par délibération en date du 24 juin 2022, le Département des Bouches du Rhône a décidé de lancer une concertation publique relative à l'aménagement de la RD9b - avenue Jean Moulin avec création d'une voie verte entre la RD9 et la RD543, à Calas.

La concertation, prévue par les dispositions du Code de l'Environnement se déroulera sur la commune de Cabriès.

Cette phase de la concertation publique porte sur la présentation de la phase Avant-projet.

Elle se déroulera du **lundi 28 novembre au vendredi 9 décembre 2022** sur la commune de Cabriès.

Le public sera accueilli dans les locaux du centre technique municipal, les jours ouvrés de **8h 30 à 12h00 et de 13h 30 à 17h** à l'adresse suivante :

**Centre Technique Municipal
3256, route de Violési
13480 CABRIES**

Les techniciens de la Direction des Routes et des Ports du Département, représentant le maître d'ouvrage, assureront trois permanences sur place, pour répondre aux questions du public, les après-midi des jours suivants :

- mercredi 30 novembre
- mercredi 7 décembre
- vendredi 9 décembre

La concertation sera menée à la fois dans les locaux du Centre Technique Municipal mais aussi de façon dématérialisée :

- Pendant la durée de la présentation publique, qui comportera l'exposition de panneaux de présentation du projet, les observations sur les éléments soumis à la concertation pourront être consignées dans le registre déposé à cet effet.

- Les panneaux exposés lors de la concertation seront également disponibles sur le site Internet du Département des Bouches-du-Rhône (www.departement13.fr puis rubrique « nos actions » « routes », puis « les projets d'aménagement »). Un registre numérique permettra aux internautes de consigner leurs observations. Elles pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : routes@departement13.fr

202204395



AVIS RECTIFICATIF DU 09/11/22

SA ERILIA, SOCIÉTÉ À MISSION
Mme Hortense GRANSAGNE - Secrétaire Générale
72 bis rue Perrin Solliers
BP 13291 13291 MARSEILLE - 06
Tél : 04 91 18 45 45
mèl : correspondre@aws-france.com
web : <http://www.erilia.fr>

Référence : 447

Objet : Accord cadre de travaux pour la mise en place et la maintenance d'un système de vidéoprotection - 13400 Aubagne

Visite obligatoire : au lieu de : Une visite obligatoire est prévue le 8 Novembre 2022 à 10h

lire : Une visite obligatoire est prévue le 14 Novembre 2022 à 10h
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.erilia.fr>

Remise des offres : au lieu de : 25/11/22 à 12h00 au plus tard.
lire : 05/12/22 à 12h00 au plus tard.

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <http://www.erilia.fr>

202204511



AVIS RECTIFICATIF

Section 2 : Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : Ville de Saint Martin de Crau
Type de Numéro national d'identification : SIRET
N° National d'identification : 21130097500011
Code Postal : 13310
Ville : Saint Martin de Crau
Groupement de commandes : Non

Section 3 : Identification du marché

Intitulé du marché : ENTRETIEN DES ALARMES ET AUTRES SYSTEMES D'ACCES
CPV - Objet principal : 50324100.
Type de marché : Services
Mots descripteurs : Alarme, Maintenance.

Section 4 : Informations Rectificatives

Renseignements relatifs aux rectificatifs du marché et/ou des lots :
La date limite de réception des offres initialement fixée au 23 novembre 2022 est reportée au 30 novembre 2022, à 16h00.

202204520

Vie des sociétés

SOCIÉTÉ MARSEILLAISE DU TUNNEL PRADO-CARENAGE

Société Anonyme au capital de 17 804 375 €
Siège social : 3, avenue Arthur Scott - 13010 MARSEILLE
334 173 879 R.C.S. MARSEILLE

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le 29 novembre 2022 à 11 heures, stade Orange Vélodrome, 3 Boulevard Michelet, 13008 Marseille, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

A caractère ordinaire :

1- Approbation du projet de transfert des titres de la société d'Euronext Paris sur Euronext Growth Paris,

À caractère extraordinaire :

2- Modification de l'article 7 des statuts concernant les franchissements de seuils,
3- Modification de l'article 18 des statuts concernant la représentation des actionnaires en assemblée générale,
4- Pouvoirs pour les formalités.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 25 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation (dans les conditions précisées ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le 25 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 25 novembre 2022 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités de participation et de vote

Pour les actionnaires au nominatif qui souhaitent participer à l'Assemblée, l'inscription en compte selon les modalités susvisées est suffisante.

Pour les actionnaires au porteur qui souhaitent participer à l'Assemblée, ils doivent solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement à la société en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps cette carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce ;
- Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- Voter par correspondance.

Depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration est mis en ligne sur le site de la société (www.tunnelsprado.com).

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à la société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de SMTPC, par voie postale à l'adresse suivante : 3, avenue Arthur Scott - CS 70157 13395 MARSEILLE Cedex 10 ou par voie électronique à l'adresse suivante ag2022@tunnelprado.com, au plus tard le 25 novembre 2022.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, par mail à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com. Le pouvoir peut également être adressé par courrier à la société à l'adresse postale susvisée ou présenté le jour de l'Assemblée. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Information des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.tunnelsprado.com) depuis le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L.

225-115 et R. 225-83 du Code de commerce est mis à disposition au siège social et sur le site internet de la société (www.tunnelsprado.com) ou sur demande à l'adresse mail : ag2022@tunnelprado.com.

Tout actionnaire peut demander à la société de lui adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com (ou par courrier à SMTPC, 3, avenue Arthur Scott - CS 70157 13395 MARSEILLE Cedex 10). Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription en compte.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le 23 novembre 2022. Ces questions écrites devront être envoyées, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ag2022@tunnelprado.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le conseil d'administration

202204507

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 09/11/2022, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : KIKA SPEED

Sigle : KS

Objet social : l'entreprise à pour objet en France et à l'étranger directement ou indirectement la location d'un véhicule légers, la prestation de service logistique, manutention, inventaire.

Siège social : 171 Avenue DU MERLAN, 13014 MARSEILLE

Capital initial : 100 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS MARSEILLE
Gérance : BARA Achref, demeurant 171 Avenue Du merlan, 13014 MARSEILLE FRANCE

BARA
202204513

CHANGEMENT DE GÉRANT

ALIMENTATION SASA

Aux termes d'une décision en date du 28/09/2022, les associés de la société ALIMENTATION SASA, SARL, au capital de 100 euros, Siège social : 20, rue des Convalescents - 13001 MARSEILLE, 913 728 275 RCS MARSEILLE ont constaté :

à compter du 28/09/2022 : la démission de Monsieur Lassaad TRABELSI demeurant 2, cours de Lorraine 13014 MARSEILLE de ses fonctions de géant

à compter du 28/09/2022 : la nomination de M. Brahim HADAM demeurant MARSEILLE - 13001 - 22, rue des Dominicaines . aux fonctions de gérant de la société, pour une durée illimitée.

Les statuts ont été modifiés en conséquence, mentions seront faites au registre du commerce et des sociétés de MARSEILLE.

202204514

DISSOLUTION

L'AGE du 31/08/2022 La SASU KG CONCEPT 2 Allée des Amandiers Résidence Ile Verte Bât A 13090 AIX EN PROVENCE RCS AIX 845 136 233 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr GOURARI Karim domicilié 5 Rue Charoun Rieu 13090 AIX EN PROVENCE en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation au siège

202204515

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'AGE du 31/08/2022 La SASU KG CONCEPT 2 Allée des Amandiers Résidence Ile Verte Bât A 13090 AIX EN PROVENCE RCS AIX 845 136 233 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202204516

CONTINUATION MALGRÉ LES PERTES

**LA COMMANDERIE
SASU au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 Rue Corneille 13001 MARSEILLE
833 604 358 RCS MARSEILLE**

Le 25/04/2019, l'AGE a décidé, en application de l'article L.223-42 du code de commerce, la continuation de la société malgré les pertes constatées,
Modification au RCS de Marseille

202204519